



FICHE SANITAIRE INDIVIDUELLE

CETTE FICHE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LES PARENTS. ELLE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ACCUEIL DE CHAQUE ENFANT.

1- RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : / / Sexe : M ☐ F ☐

Poids de l'enfant à la date d'inscription : _____

Taille de l'enfant à la date d'inscription : _____

2- VACCINATIONS OBLIGATOIRES : Joindre une copie des pages de vaccinations ou une attestation de vaccination à jour du médecin.

3- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT VOTRE ENFANT

L'enfant suit il un traitement médical? : oui ☐ non ☐

Si oui, remplir les lignes ci-dessous et joindre l'ordonnance du médecin stipulant ses prescriptions et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant) :

Je soussigné(e) _____, responsable légal(e) autorise l'assistant sanitaire de la structure à donner le traitement médical à mon enfant conformément à l'ordonnance du médecin traitant.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Votre enfant est allergique ? oui ☐ non ☐

Si oui, préciser l'allergie, médicamenteuse, alimentaire, asthme :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

Votre enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ? oui ☐ non ☐

- si oui et si vous le souhaitez, joindre le protocole.

Indiquez ci-après :

Les difficultés de santé (maladie, accident, crise convulsive, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

Rubéole : oui ☐ non ☐ ; Varicelle : oui ☐ non ☐ ; Angines : oui ☐ non ☐ ; Scarlatine : oui ☐ non ☐

Coqueluche : oui ☐ non ☐ ; Otites : oui ☐ non ☐ ; Rougeoles : oui ☐ non ☐ ; Oreillons : oui ☐ non ☐

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lunettes ☐ lentilles de contact ☐ appareil dentaire ☐ prothèses auditives ☐
autre(précisez) _____

Votre enfant mouille-t-il son lit ? non ☐ oui ☐ occasionnellement ☐

S'il s'agit d'une fille, est-elle réglée ? non ☐ oui ☐

Autres informations que vous souhaitez apporter et que vous jugez utiles pour l'accueil de votre enfant :

5- ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Votre enfant a-t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) oui ☐ non ☐

- si oui, la notification prévoit-elle un Auxiliaire de Vie Scolaire ? ☐

Votre enfant est-il suivi dans le cadre d'un établissement spécialisé ? oui ☐ non ☐

si oui, lequel ? _____

6- AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) _____, donne l'autorisation à l'Association La Gerbe, de transporter mon enfant si cela est nécessaire.

7- RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Numéros de téléphone:

Mère: portable: _____ travail: _____

Père: portable: _____ travail: _____

Nom et téléphone du médecin traitant : : _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche, et donne l'autorisation au responsable de l'accueil ou au service médical, à prendre, le cas échéant toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

N° de sécurité sociale: _____ (joindre l'attestation de prise en charge de la Sécurité Sociale)

Fait à Montpellier le,

Signature

Association La Gerbe, 19 rue Chaptal, 34000 Montpellier
Tél. 04-99-74-24-33
Email : alsh-lagerbe@numericable.fr

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement



Président de l'association :	<i>Guy CASTELNAU</i>
Directrice de l'association :	<i>Nancy REDON</i>
Directrice de l'accueil de Loisirs :	<i>Agnès BOSSO</i>

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Une adhésion annuelle à l'Association est demandée pour toute inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Son montant est de 15 euros par famille. Cette adhésion est valable pour une année civile.

1. Inscription : documents à fournir

- Carnet de santé (+ photocopies des pages de vaccinations) ;
- La photocopie de la feuille d'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (celles des 2 conjoints si les déclarations sont séparées) ;
- Attestation de droits CPAM
- Justificatif de prise en charge de type bons COSC...;
- Une photo d'identité ;
- Numéro d'allocataire de la CAF ;

L'enfant est considéré inscrit quand :

- La fiche d'inscription remplie et signée a été déposée ;
- La fiche sanitaire remplie et signée a été déposée (avec autorisation d'intervention médicale et chirurgicale) ;
- La totalité de la cotisation a été acquittée ;

Il est important de signaler tout changement au cours de la période d'accueil de l'enfant à la directrice de l'accueil de loisirs (adresse, téléphone, allergies...).

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'accès à l'accueil pourra être refusé à tout moment.

Santé :

En cas de traitement médical, une ordonnance sera obligatoire pour le suivi du traitement administré à l'enfant par l'équipe d'animation.

En cas de maladie survenant au cours de l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir.

2. Périodes et heures d'ouverture : l'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires de 8h à 18h, à l'exception des vacances de Noël et du mois d'août.

- Pour les mercredis des trimestres, l'accueil se fait à la journée ou en demi-journée pour l'ALSH La Gerbe :

Accueil du matin :

- arrivée entre 8 h et 9 h 30
- départ entre 11 h 45 et 12 h

Accueil de l'après-midi :

- arrivée entre 13 h 30 et 14 h
- départ entre 17 h et 18 h

Dans l'intérêt des enfants, il est souhaitable de respecter les périodes d'accueil afin de ne pas perturber le groupe en activité.

Les temps d'activités se déroulent de 9h45 à 11h45 et de 14h30 à 16h45.

Association La Gerbe, 19 rue Chaptal, 34000 Montpellier

Tél. 04-99-74-24-33

Email : alsh-lagerbe@numericable.fr

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés exceptionnellement en fonction des sorties. Il est donc important de se tenir informé du programme des activités. Un enfant qui arriverait en retard le jour d'une sortie ne pourrait être pris en charge dans la structure.

Il est possible, pour les enfants inscrits à la demi-journée, de les inscrire exceptionnellement à la journée.

- Pour les vacances scolaires, l'accueil se fait uniquement à la journée et 3 jours minimum. Les inscriptions sont ouvertes un mois avant chaque période.

Nous rappelons aux familles que l'horaire de fermeture est fixé à 18h. Passé cette heure, l'enfant ne sera plus sous notre responsabilité. Dans le cas où ni les parents ni les personnes autorisées ne se présentent à l'heure de sortie, il sera fait appel aux services de police.

3. Public

Le Centre de Loisirs accueille tous les enfants âgés de 6 ans révolus jusqu'à l'anniversaire de leurs 12 ans.

4. Tarif

Il est calculé en fonction des revenus de la famille et du dispositif de tarification prescrit par la CAF de Montpellier. La directrice de l'accueil de loisirs se réfère aux revenus déclarés par les familles à la CAF, par un accès autorisé sur l'espace partenaire ou sur l'avis d'imposition N-2. Sans justificatifs de revenu, la tarification maximale sera appliquée.

Pour les familles ne résidant pas à Montpellier le prix jour sera majoré de 1.09€.

Une participation supplémentaire peut être demandée pour des sorties exceptionnelles.

Les droits à l'aide aux loisirs de la CAF doivent être présentés le jour de l'inscription afin d'être déduits de la participation familiale. Idem pour les organismes sociaux tels que le COSC, CHU, MSAH. Nous n'acceptons pas les chèques vacances.

Pour le bon fonctionnement de l'association, le paiement se fait au début de chaque période (vacances ou au début du trimestre pour les mercredis). Il s'effectuera en espèces, virement ou chèque libellé à l'ordre de « l'association La Gerbe ».

Cas de remboursement (absences justifiées par un certificat médical) :

Pour l'étude d'un remboursement quelconque, il est impératif que l'enfant soit inscrit un trimestre pour les mercredis en période scolaire ou 3 jours consécutifs lors des petites ou grandes vacances.

Dans ce cas, 1 jour reste acquis au centre, le restant des journées (ou demi-journées) étant remboursé de moitié en bon d'avoir.

5. Accueil

En arrivant, les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant auprès de l'animateur responsable de l'accueil et veiller à ce que sa présence soit bien enregistrée. La responsabilité du centre ne pourra être engagée qu'à cette condition. Il en est de même pour les enfants inscrits à la demi journée et ne mangeant pas dans la structure.

Pour les enfants venant seuls, l'association ne peut être tenue pour responsable d'un enfant qui ne s'est pas présenté à l'accueil de loisirs.

Le parent ou la personne venant chercher l'enfant (le midi ou le soir) devra signer la fiche de présence qui atteste le retrait définitif de l'enfant pour la journée.

Association La Gerbe, 19 rue Chaptal, 34000 Montpellier

Tél. 04-99-74-24-33

Email : alsh-lagerbe@numericable.fr

Aucun enfant non accompagné ne sera autorisé à quitter le centre sans une autorisation écrite des parents. Il en est de même si une personne autre que les parents doit venir chercher l'enfant.

Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et mentionnées sur la fiche d'inscription. Pour toute autre personne, les parents devront remettre une autorisation écrite à la directrice. La personne venant chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

De manière exceptionnelle, si un parent souhaite venir chercher son enfant en dehors des heures d'accueil, il sera amené à remplir et signer une fiche de décharge de responsabilité avant de retirer son enfant définitivement de l'accueil de loisirs pour la journée.

En cas de litiges familiaux les parents (ou responsable légal) devront fournir à la directrice de l'accueil de loisirs la copie du jugement de garde de l'enfant.

6. Goûter - Repas

Les repas commandés pris sur place sont préparés et livrés en liaison froide par l'établissement « Sud Est Traiteur ». Les plats sont remis à température dans notre cuisine en respectant la démarche HACCP. Un repas est facturé **5.05 €**

A noter : tout repas commandé sera facturé.

Il est possible pour les enfants inscrits en demi-journée de prendre le repas de midi. Dans ce cas, les parents viendront chercher l'enfant entre 13h30 et 14h, pour ceux inscrits le matin. Pour ceux inscrits l'après-midi les parents déposeront l'enfant entre 11h45 et 12h.

Les jours de sortie, le pique nique du traiteur est obligatoire pour tous. Il est facturé **4.70 €**.

Dans le cas où l'enfant présenterait des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place entre la structure et la famille. Un protocole sera étudié afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Le centre ne fournit pas les goûters : chaque enfant doit amener le sien pour l'après-midi.

Les goûters doivent être dans un sac marqué au nom de l'enfant

7. Vêtements et objets personnels

Les habits doivent être marqués au nom de l'enfant. Nous déconseillons les vêtements neufs ou onéreux (activités salissantes, oublis, pertes...). Pour les activités manuelles, il est possible de glisser un tablier dans le sac de l'enfant.

L'argent et les objets de valeur sont sous la seule responsabilité de l'enfant et donc fortement déconseillés.

L'assurance ne prend pas en charge les dégâts et pertes vestimentaires. Tout objet représentant un danger est interdit à l'association.

8. L'équipe pédagogique

Une permanence est assurée, par la directrice, le mardi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h45.

En début d'année, l'équipe élabore un projet pédagogique dans lequel elle mène une réflexion sur l'accueil de l'enfant et du parent au sein de l'accueil de loisirs. Elle se réunit régulièrement pour évaluer la progression. Ce document est à disposition des familles dans le bureau de la directrice. N'hésitez pas à en discuter avec l'équipe.

Durant les jours de fonctionnement de l'accueil (mercredis ou vacances), l'équipe pédagogique est à votre disposition entre 08h00 et 09h30 et entre 17h00 et 18h00 aux heures d'accueil.

La signature de la fiche d'inscription par les parents implique l'approbation de tous les points du règlement intérieur.

Association La Gerbe, 19 rue Chaptal, 34000 Montpellier
Tél. 04-99-74-24-33
Email : alsh-lagerbe@numericable.fr